

Le dispositif d'évaluation de la Charte du Parc

Le Parc souhaite évaluer en continu le résultat des actions conduites et leur impact sur le territoire au regard des objectifs de la présente Charte. Dans une logique d'amélioration permanente de son intervention, le dispositif mis en place vise à fournir régulièrement les éléments permettant de juger des politiques conduites et d'alimenter les débats relatifs à la stratégie du Parc. Il constitue un gage de lisibilité et d'efficacité de l'utilisation des fonds publics.

Le dispositif d'évaluation continue doit permettre :

- **un retour d'information régulier** aux collectivités membres du syndicat mixte, à l'Etat et à l'ensemble des partenaires, soucieux de l'efficacité de l'action publique territoriale ;
- **d'améliorer en permanence le pilotage de la Charte** en adaptant, et, si besoin, en réorientant les actions, les moyens financiers et humains, le fonctionnement interne et les modes d'intervention du syndicat mixte ;
- **d'animer la diffusion de l'information** auprès des acteurs locaux et du grand public, sur les actions menées par le syndicat mixte du Parc et sur leurs impacts.

Les questions évaluatives, base de l'évaluation

L'objectif central du dispositif d'évaluation consiste à répondre à une série de 9 questions évaluatives, formulées pour répondre à chacun des axes de la Charte.

Les 9 questions évaluatives de la Charte du Parc 2010-2022 :

Concernant l'ambition et le projet du Parc :

- Le Parc a-t-il contribué à l'accroissement de l'attractivité du territoire ?
- Le Parc a-t-il contribué à l'épanouissement de ses habitants ?

Concernant la stratégie d'intervention territorialisée et les moyens d'agir du Parc :

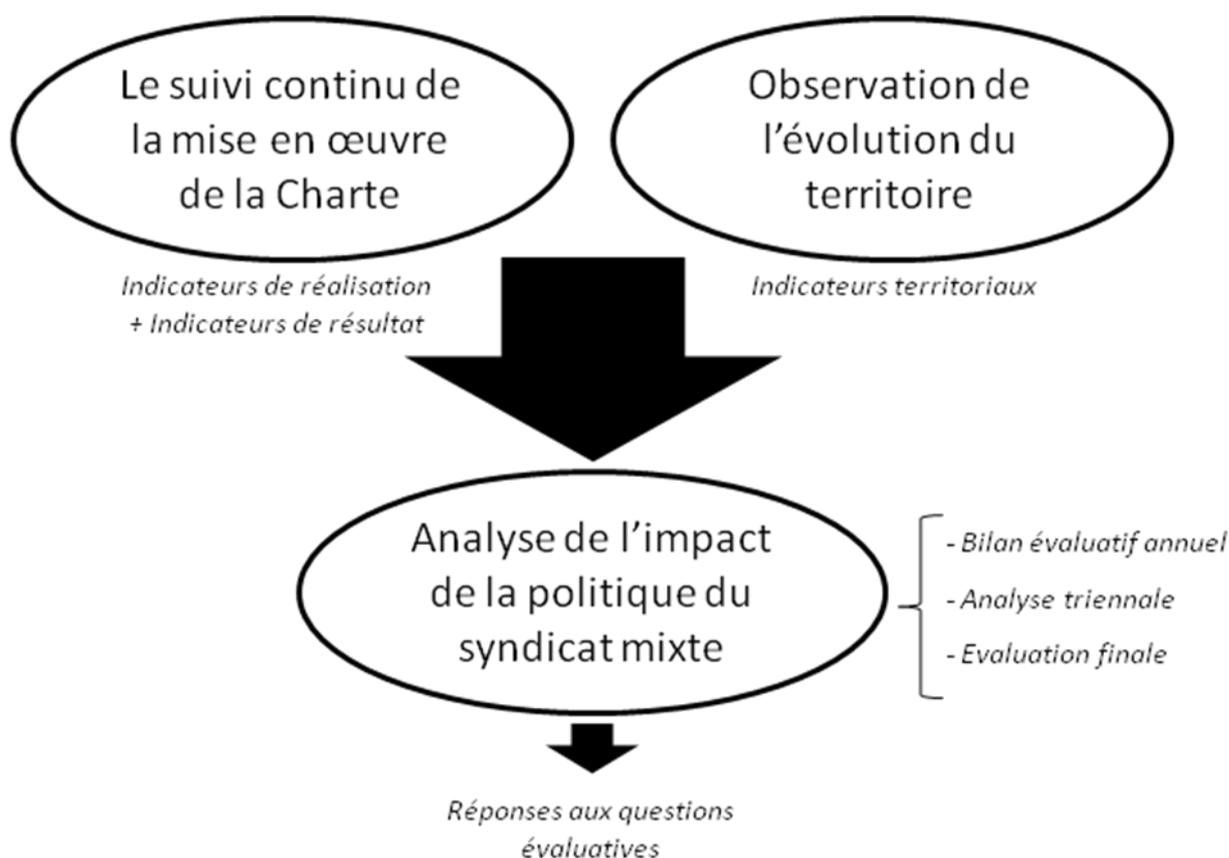
- Le mode de gouvernance du Parc a-t-il favorisé le portage de son projet de développement territorial par l'ensemble des acteurs du territoire ?
- Le Parc a-t-il suffisamment anticipé les évolutions à venir (et indirectement contribué à ce que les collectivités anticipent davantage) et innové ?
- Le Parc a-t-il permis de mieux coordonner l'action publique territoriale ? A-t-il favorisé la mise en place d'une organisation territoriale plus efficace ?

Concernant les axes de la Charte :

- **Axe 1 :** Dans quelle mesure le Parc a-t-il contribué à la prise en compte des enjeux de la biodiversité et à l'accroissement de la richesse écologique vivante ? Quels ont été les effets des démarches de planification et d'urbanisme sur les espaces naturels, agricoles et paysagers ?
- **Axe 2 :** Dans quelle mesure le Parc a-t-il contribué à une meilleure valorisation de ses ressources sur son territoire, et avec quelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants ?
- **Axe 3 :** Dans quelle mesure le Parc a-t-il permis de modifier les modes de vie, de faire évoluer les comportements au quotidien et de s'adapter au changement climatique ?
- **Axe 4 :** Dans quelle mesure le Parc a-t-il contribué à maintenir les services en zones rurales et plus largement, à renforcer les dynamiques collectives et le lien social ?

Le dispositif

Pour analyser l'impact de sa politique, le syndicat mixte se dote d'un dispositif de suivi en continu de la Charte et d'un observatoire du territoire.



1. Le suivi en continu de la mise en œuvre de la Charte, c'est-à-dire le renseignement *in itinere* des indicateurs de réalisation et de résultat par l'équipe du syndicat mixte, sera rendu possible grâce au logiciel mis en place par le réseau des parcs naturels régionaux et sa fédération.

- Les **indicateurs de réalisation** rendent compte de la mise en œuvre d'une action ou d'un programme d'actions :
 - état d'avancement (mise en œuvre, phase de concertation, phase de montage, phase de réalisation, achèvement) ;
 - suivi financier ;
 - conditions de réalisation (temps consacré, facteurs de réussite ou d'écueil) ;
 - localisation.
- Les **indicateurs de résultat** rendent compte de l'atteinte des objectifs opérationnels de la Charte. Définis en amont, ils seront au nombre de 42, soit un par objectif opérationnel.

2. L'observatoire du territoire sera quant à lui alimenté par les indicateurs territoriaux qui seront collectés soit directement par l'équipe du syndicat mixte, soit auprès des organismes compétents : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), comités régionaux du tourisme, chambres consulaires, observatoire de l'habitat, etc.

Les **indicateurs territoriaux** rendent compte de l'évolution objective du territoire du Livradois-Forez. Ils sont de deux types :

- ceux déterminés en fonction des objectifs de la Charte (1 par objectif opérationnel) ;

- ceux ayant un caractère plus général, et dont le traitement permettra de comparer le Livradois-Forez à d'autres territoires et à d'autres échelles.

En parallèle, le syndicat mixte du Parc produira régulièrement des monographies thématiques sur l'évolution du territoire. Ces monographies seront réalisées en collaboration avec ses partenaires et les organismes compétents, sur la base d'une analyse des indicateurs territoriaux collectés par le biais de l'observatoire du territoire, d'enquêtes, voire si besoin d'une expertise externe. Les thématiques et les périodicités de ces monographies dépendront d'opportunités telles que la fin d'un programme d'actions, la parution d'une statistique majeure, la réorientation de la politique d'un partenaire du Parc, etc.

Ainsi, chaque objectif opérationnel dispose d'un indicateur de réalisation et d'un indicateur territorial¹. Les valeurs initiales seront définies au cours de l'année 2010, et les valeurs attendues pour 2022 seront alors arrêtées par le Comité syndical sur proposition des commissions de travail en charge de chacun des objectifs. Elles constitueront le cadre indispensable pour l'évaluation de la Charte. La collecte de ces indicateurs donnera lieu à la mise en place de partenariats d'échanges et de partages pérennes avec d'autres structures et d'autres organismes.

Les temps de l'évaluation : un dispositif d'évaluation à trois niveaux

Le dispositif d'évaluation du Parc comportera trois niveaux :

1. **Chaque année**, un bilan évaluatif des programmes d'actions et des objectifs opérationnels portés par le syndicat mixte sera élaboré. Il s'appuiera sur les indicateurs de réalisation et de résultat que l'équipe technique aura renseignés en continu ;
2. **Tous les trois ans, fréquence correspondant à la durée des conventions pluriannuelles avec ses partenaires**, une analyse partagée de la mise en œuvre de la Charte sera élaborée par le syndicat mixte, en collaboration étroite avec les conseils régionaux, les conseils généraux, l'Etat, et les EPCI, dont le regard extérieur est indispensable pour évaluer qualitativement le travail du Parc. Visant à mesurer l'état d'avancement de l'atteinte des objectifs stratégiques, cette analyse croisera indicateurs de réalisation, indicateurs de résultat et indicateurs territoriaux, objectif stratégique par objectif stratégique ;
3. **A l'issue de la Charte**, une évaluation partagée de la mise en œuvre de la Charte sera élaborée avec l'aide d'un prestataire externe. Elle croisera résultats de l'évaluation continue et entretiens avec les représentants du syndicat mixte, des conseils régionaux, des conseils généraux, de l'Etat, des EPCI et d'autres partenaires. Visant à mesurer l'impact direct et indirect des politiques du Parc sur l'évolution de son territoire, cette analyse répondra aux 9 questions évaluatives déterminées lors de l'élaboration de la présente Charte.

Le pilotage de l'évaluation, un véritable outil de gouvernance

Le dispositif d'évaluation continue de la Charte sera piloté par le Comité syndical du Parc qui s'appuiera sur ses commissions de travail. Celles-ci auront à proposer les valeurs des indicateurs pour 2022 et à analyser les données relatives aux objectifs qu'elles auront la charge de suivre. D'autre part, les commissions de travail seront aussi à l'initiative des monographies thématiques ; elles seront chargées de piloter leur réalisation.

En outre :

- Le Comité des partenaires et la Conférence territoriale seront directement associés à la phase triennale de l'évaluation ;
- Le Conseil scientifique sera sollicité sur l'ensemble du dispositif d'évaluation. Il donnera un avis régulier sur les évaluations produites chaque année par le Parc. Son apport sera particulièrement précieux pour répondre de manière argumentée aux 9 questions évaluatives lors de l'évaluation finale de la Charte.

¹ Les indicateurs de réalisation sont des indicateurs de suivi de l'atteinte des objectifs opérationnels. Les indicateurs territoriaux sont des indicateurs de suivi de l'atteinte des objectifs stratégiques.